



NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité

#38



Les obligations Relance sont officiellement lancées

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a signé le 16 novembre, la convention d'octroi de la garantie de l'État au fonds de place d'obligations Relance. Elles sont donc officiellement lancées. Pour rappel, les obligations Relance s'adressent aux PME et ETI qui souhaitent se développer et investir sans ouvrir leur capital à des actionnaires extérieurs. Ce financement d'une durée de huit ans est remboursable en une fois.



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS
SUR LES NOUVEAUX DISPOSITIFS
GOUVERNEMENTAUX ?**

N'hésitez pas à nous contacter.

Les obligations Relance seront acquises par des sociétés de gestion de portefeuille pour le compte d'un fonds de place financé par les souscriptions d'investisseurs institutionnels, notamment des assureurs. Tout comme pour les prêts participatifs, le soutien de l'État prend la forme d'une garantie permettant de couvrir jusqu'à 30% des premières pertes subies par le fonds de place sur les obligations Relance. L'objectif est de permettre aux entreprises d'accéder à des conditions de financement avantageuses.

La distribution des obligations Relance ainsi que celle des prêts participatifs Relance est prévue jusqu'au 30 juin 2022. Le gouvernement souhaite la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023. Un amendement au projet de loi de finances pour 2022 a été déposé en ce sens. S'il est accepté, cet allongement doit ensuite être autorisé par la Commission européenne.

PRÊTS PARTICIPATIFS RELANCE : DES CONDITIONS D'ACCÈS ASSOUPLIES

Bruno Le Maire a également annoncé des ajustements concernant les conditions d'accès aux prêts participatifs Relance. Les critères d'éligibilité des entreprises appartenant à un groupe sont simplifiés, les critères de qualité de crédit sont également modifiés ainsi une notation externe au prêteur ne sera plus exigé. Il sera aussi désormais possible pour les entreprises de bénéficier dans certains cas d'un différé d'amortissement de six ans, contre quatre ans initialement



AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE DÉTAIL ET DE SERVICES, LE DÉCRET EST PARU

Un décret paru le 17 novembre au Journal officiel entérine une aide aux loyers pour les entreprises de certains commerces de détail ou services dont les établissements ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public. Cette subvention vise à compenser les loyers, redevances et charges des établissements pour les mois de février à mai 2021 qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes. Le montant de l'aide, calculé mensuellement, correspond au montant de ces loyers ou redevances et charges, duquel sont soustraits les aides précitées, le résultat lié au surcroît d'activité en ligne et l'éventuelle indemnisation garantie par des assurances. Le montant de l'aide doit dépasser les 500 euros pour être versée. La demande d'aide s'effectue sur le site impots.gouv.fr, le dépôt du dossier doit s'effectuer entre le 29 novembre 2021 et le 28 février 2022.





AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

Les locaux industriels bénéficient dès cette année d'une diminution de 50 % de leur base imposable à la CFE. Mais la date limite de paiement de l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER 2021 est fixée au 15 décembre 2021



PROGRAMME FRENCH TECH NEXT40/120 : L'APPEL À CANDIDATURES EST OUVERT

Ce programme offre aux 120 start-up les plus performantes de la French Tech un accompagnement quotidien et sur-mesure. Il s'adresse aux licornes (start-up valorisées plus d'1 milliard d'euros) ainsi qu'aux start-up ayant réalisé les plus importantes levées de fonds au cours des trois dernières années et/ou ayant une croissance très soutenue de leur chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices fiscaux clôturés. L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 19 décembre et les 120 lauréats de la promotion 2022 seront annoncés fin janvier 2022. Les candidatures peuvent être déposées sur le site de la [French Tech](#).

UNE PLATEFORME POUR FACILITER LE PASSAGE AUX FRONTIÈRES DES MARCHANDISES

[France Sésame](#), c'est le nom de la plateforme numérique lancée par les services des douanes pour faciliter la gestion des formalités et vérifications administratives aux frontières.

Elle s'applique aux marchandises soumises à contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) : animaux vivants, produits d'origine animale, aliments pour animaux, denrées alimentaires (certification biologique, fruits et légumes), etc. Elle est destinée aux opérateurs économiques (logisticiens, transitaires, importateurs...) concernés par des flux (importations, transit) de marchandises SPS réalisés sur les ports du Havre, Dunkerque et Marseille.

À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !